

Paris, le jeudi 3 décembre 2020

Objet : CAPN pour l'accès au grade d'Idiv CN à titre personnel – Tableau complémentaire 2020

Madame la Présidente,

Alors que notre pays est encore en mode confinement, que le télétravail de crise doit représenter le nouveau mode de gestion à privilégier, le Directeur Général persiste dans l'idée que la réforme du NRP doit être maintenue et refuse d'en différer la mise en œuvre.

L'alliance **CFDT-CFTC** ne partage pas cette vision de la situation. Et devant cette obstination à maintenir les restructurations liées au NRP, nous tenons, à nouveau, à exprimer notre totale opposition à ce projet en mettant en garde sur l'impact qu'aura sa mise en œuvre pour les personnels concernés dans cette période de crise sanitaire, et les risques de constituer des foyers épidémiques qui nuiraient au-delà de la DGFIP.

L'alliance **CFDT-CFTC** reste convaincue que le DG prend une lourde responsabilité vis-à-vis de certains agents, mais aussi de la collectivité nationale, quant aux conséquences de cette décision de poursuivre cette réforme quoi qu'il en coûte.

L'impact psychologique de cette réforme profonde de la DGFIP sur les agents doit être au centre de ses préoccupations, d'autant plus dans cette période de crise qui cumule un nombre inédit de contraintes. Or les agents ne se sentent ni écoutés ni accompagnés malgré toutes les annonces de bonne intention.

Aujourd'hui, la concertation - au sens de discussions et échanges - n'a pas lieu, n'a plus lieu. Les décisions sont prises au sommet sans associer les personnels.

Tout ce qui est prôné en termes de management n'est pas mis en œuvre pour les cadres.

À moins d'un mois d'importants chamboulements dus à la mise en place du NRP, de nombreux collègues ne savent toujours pas à quelle « sauce » ils seront accommodés.

Conciliabules et non dits sont devenus chose courante ; chacun regarde son collègue en se posant la question : « fait-il parti des heureux élus retenus ? »

Cette réforme, dont la mise en œuvre n'a aucun caractère d'urgence, plonge de nombreux collègues dans des situations de stress, quant à leur devenir tant professionnel que personnel. Situations de stress qui pourraient être évitées.

Les notes de service et groupe de travail récents ne font que conforter, voire augmenter le malaise. Ce malaise est également alimenté par des perspectives de carrière plus qu'incertaines. Preuve en est l'avenir des promotions au grade d'Idiv par tableau d'avancement.

En effet, la CAPN qui nous réunit aujourd'hui est la dernière relative aux promotions. Rappelons une énième fois que les agents de la DGFIP ne pourront maintenant plus contester les décisions de leur administration sauf recours devant le juge administratif.

Pourtant, les instances paritaires ont toute leur place pour dénouer des situations individuelles parfois inextricables. La décontextualisation propre aux CAP nationales jouait un rôle d'arbitre.

Rappelons que les LDG directionnelles en matière de promotion n'ont toujours pas fait l'objet de discussion : le GT prévu le 19 novembre dernier a été repoussé en 2021 sans que la date ne soit encore fixée. Mais y aura-t-il vraiment discussion autour du projet présenté par l'administration ? L'administration retiendra-t-elle les propositions des organisations syndicales ? Ou une fois encore, ce GT ne sera-t-il organisé que pour cocher la case « vu les syndicats » ?

Or en 2021, c'est-à-dire demain, les inspecteurs qui pourront prétendre statutairement au tableau d'avancement au grade d'Idiv pourraient se voir opposer un avis réservé de leur direction. En effet, la fiche n°3 du GT sur les suites de PPCR qui s'est tenu le 27 novembre dernier énonce que dorénavant (je cite) « la mention de l'appréciation portée par l'évaluateur sur les perspectives d'accès au grade supérieur concernera également la voie du TA relatif à la sélection professionnelle d'Idiv fonctionnel ».

Faut-il rappeler qu'un inspecteur promu Idiv par TA n'exercera jamais les missions dévolues à un Idiv encadrement ou Idiv expert. Si on peut comprendre l'importance d'une telle appréciation dans le CREP d'un inspecteur candidat à la sélection Idiv, cette précision apparaît superflue et inutile pour le TA.

Les élus **CFDT-CFTC** dénoncent cette nouvelle condition d'accès au grade d'Idiv par tableau d'avancement.

Quel recours aura l'agent pour contester cette appréciation. Le CREP n'est plus susceptible de recours de second niveau et le recours de premier niveau est biaisé par la proximité des acteurs.... mais ce point a déjà été discuté tenue lors de la CAP de recours en évaluation (pour les collègues inspecteurs sans CAPL) qui s'est tenue hier. Il n'empêche. Le refus de promouvoir un collègue, autre que celui qui aura fait l'objet d'une sanction disciplinaire, n'est ni plus ni moins qu'une sanction disciplinaire déguisée sans les garanties de défense qui y sont associées.

Les élues **CFDT-CFTC** ne sont pas dupes. Comment justifier aujourd'hui ce changement de règles du jeu autrement que par un prisme budgétaire.

Diminuer le nombre de promotion tant d'inspecteur à inspecteur divisionnaire que de CN à HC ne se justifie que par les économies budgétaires induites. Faut-il aussi rappeler que les volumes de promotions ont déjà diminué drastiquement du fait de la suppression de postes et de débouchés ?

Le tableau d'avancement à titre personnel restait pour beaucoup le dernier espoir de promotion avant un départ à la retraite. Rappelons aussi que cette promotion de fin de carrière permet aussi de dérouler une carrière sur deux grades comme le prévoit le protocole PPCR.

Alors nous vous posons cette question : Cherchez-vous uniquement des économies budgétaires ou bien également à désespérer vos cadres ?

Nous remercions les bureaux RH pour leur disponibilité.

Les élues **CFDT-CFTC** en
CAPN 3 : Catherine JACQUETTE – Éléonore CARL-RODRIGUEZ
CAPN 4 : Karine ROUSSEAU